

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Mercredi 26 septembre 2012**

L'an deux mil douze, le mercredi vingt six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence M Yves OLIVIER, Maire

Présents : M Mmes : Y OLIVIER, JB CHARLET, R CARLIER, R PATERNOSTER, C
DEFFONTAINES, J DEGRAEVE, M DASSONNEVILLE, D DELPORTE, P DORCHIES, , I. LEPOUTRE, G
MARSON, D MARTIN, D. MERLIN,

Absents excusés ayant donné procuration: Th DUMINIL (à René PATERNOSTER), L. DUPISSON (à C. DEFFONTAINES), B PETIT LEBRUN (à Yves OLIVIER Maire),

Absents : D. DANEL, M PEPIN,

à 20 heures début de la séance

POINT N° 1 – DELIBERATION N° 050 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES FAMILLE DE GENECH - FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL POMME D'API - 2012

Une délibération prise en Conseil Municipal du 20 juin 2012, autorise Le Maire à signer la convention de partenariat entre la Commune et l'association des familles de Genech concernant la gestion du Multi-accueil Pomme d'Api.

Au titre de la convention, il est prévu le versement d'une subvention couvrant une partie des frais de fonctionnement figurant au budget prévisionnel fourni chaque année par l'association à la Commune.

Au vu des documents présentés par l'association, Le Maire propose d'allouer au titre de l'exercice 2012 à l'Association des Familles de Genech, pour le fonctionnement du Multi-accueil, une subvention d'un montant de 50 000€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'autoriser le Maire à verser la subvention conformément à l'article 5 de la convention.

POINT N° 2 – DELIBERATION N° 051 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 3

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modifications intervenues dans les dépenses et recettes de la Commune et qui nécessitent des réajustements au budget 2012.

CHAPITRES	OPERATIONS
10223 DI Remboursement de T L E	+ 43.00 €
2152 DI Installations de voirie	- 43.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'effectuer les modifications budgétaires telles que celles proposées par le Maire.

POINT N° 3 – DELIBERATION N° 052 : RAPPORT ANNUEL 2011 DE L'ARS AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS DE CALAIS QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

Un rapport établi de l'Agence Régionale de Santé du Nord – Pas de Calais établi au titre de l'exercice 2011, remis en Mairie concernant l'eau distribuée au robinet des Genéchois nécessite l'approbation du Conseil Municipal. Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé à Monsieur le Préfet du Nord.

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2011, le Conseil Municipal estime que ce document n'appelle aucune observation de sa part.

POINT N° 4 – DELIBERATION N° 053 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT D'UNE MAISON DE VIE AU HAMEAU LA BRIENNE

les délibérations du 10 janvier 2009 et du 20 juin 2012, autorisent Le Maire à négocier la construction d'une maison de vie au hameau La Brienne auprès du Groupe GHI S.A. du HAINAUT.

Le marché de réalisation du projet a été attribué par la S.A. du HAINAUT à l'entreprise JUDEZ au prix de 245 192€ H.T soit 293 250€ TTC Honoraires compris.

Le Maire précise que cette opération peut être financée :

Pour les travaux de construction : par une aide versée par les services de CARSAT pouvant atteindre au maximum 50% des dépenses prévisionnelles suivant un prêt sans intérêt remboursable en 20 ou 30 ans.

Pour l'équipement en matériel et mobilier suivant une aide sous la forme d'une subvention à hauteur de 50% au maximum des dépenses prévisionnelles H.T inférieures à 30 000€

Le Plan de financement prévisionnel des dépenses pour les travaux de construction se présente de la façon suivante :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant H.T
Travaux	245 192 €	Emprunt CARSAT	122 596 €
		Fonds propres	122 596 €
Total Dépenses	245 192 €	Total Recettes	245 192 €

Concernant le financement des dépenses en matériel et en mobilier d'équipement du bâtiment une subvention de la CARSAT peut couvrir 50% des dépenses dans la limite de 30 000 € ».

Le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver le Plan de financement prévisionnel de l'autoriser à contracter l'emprunt sans intérêt sur 30 ans et de demander la subvention suivant les conditions énoncées

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le Plan de financement décrit ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à contracter l'emprunt pour un montant de 122 596 € remboursable suivant 30 annuités et à présenter une demande de subvention pour l'acquisition du matériel et mobilier d'équipement dans la limite de 23 000 €.

à 21h00 l'ordre du jour est épuisé